

Extrait du Registre des Délibérations et des Décisions du Maire
--

Commune d'Agneaux

Séance du 25 Septembre 2014

2014/100

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq Septembre à vingt-heures trente, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le 19 Septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, Maire.

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Jean-Marie BARRÉ, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORÉ, Michèle DEBONO, Michel MADORÉ, adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Christian DELANOË, Michel DUPONT, Thierry DUPRAY, Michèle LALLIER, Jacques LECHEVALLIER, Colette LECOT, Evelyne MASSICOT, Yolanda TESNIERE, Françoise COULOMBIER, Daniel DEPINCÉ, François HÉRY, Éric LE BRUMAN, Noëlle LECLERC-BUICHON conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Olivier DUVAL (procuration à Michèle DEBONO), Gaëlle LOIT (procuration à Élisabeth LEGRAND), Catherine CAUDIN (procuration à François HÉRY).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Pauline BERNABÉ-DOLLEY**, a été désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 19/09/2014

DÉLIBÉRATION n° 2014/09/09

**OBJET : CONSTRUCTION D'UN ASCENSEUR À LA MAIRIE :
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR.**

Rapporteur : Alain SÉVÊQUE - maire

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et le décret n° 2009-1272 du 21 octobre 2009 relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés imposent aux communes la mise en conformité de leurs ERP (établissements recevant du public).

Dans ce cadre, un diagnostic a été établi en fin d'année 2009 sur le territoire communal.

L'hôtel de ville est un bâtiment à forte valeur patrimoniale dont la construction date du début du 19^{ème} siècle.

L'accueil du public est certes assuré au rez de chaussée, mais les bureaux du personnel sont répartis sur 3 niveaux et la salle du conseil municipal est située au premier étage. De plus, les bureaux des élus ainsi qu'une salle de réunion sont situés au 2^{ème} étage.

Compte tenu de l'infrastructure du bâtiment, l'installation d'un ascenseur à l'intérieur est impossible. De même, une extension du rez de chaussée s'avérerait onéreuse et ne répondrait que partiellement aux attentes.

Aussi, l'option retenue est de créer une structure extérieure au bâtiment existant qui s'intégrerait dans l'espace en créant un ensemble harmonieux.

Cette structure pourrait également permettre de créer des sanitaires sur 2 niveaux (les sanitaires existant étant vétustes et inaccessibles aux personnes à mobilité réduite).

Vu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité par 21 voix pour et 6 abstentions
(Groupe Ensemble pour Agneaux) :

- de créer un ascenseur à la mairie pour permettre la mise en accessibilité de ce bâtiment
- de lancer une consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre
- de solliciter une subvention auprès de Madame la Préfète au titre de la DETR
- d'inscrire la dépense au budget communal



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
A. SÉVÉQUE

